

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **ANNEE 2025** CONSEIL D'ADMINISTRATION

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

our Madame le Maire, residente,

SÉANCE DU 4 Novembre 2025

La Vice-Présidente du C.C. Asan deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 14H00 à l'hôtel de ville -salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 24 Octobre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS:

Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE:

Kristell NIASME, Bernard LEROI, Bernardina DA SILVA ALVES, Juliette GBAGBO.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION:

Alan ALIJAGIC Directeur du C.C.A.S., David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Sandy GIRAULT Responsable de l'Espace Séniors et de l'Autonomie, Colette MONEGER Assistante de direction.



DELIBERATIO 2025-06-04

DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget annexe « SAAD »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu sa délibération n° 2025.03.11 en date du 25 avril 2025 approuvant le budget principal du CCAS de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les documents budgétaires pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du SAAD,

DELIBERE

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>Article 1</u>: Approuve la décision modificative n°1 Budget annexe « SAAD » comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
		Nature	Montant	Nature	Montant
FONCTIONNEMENT	GROUPE II	64111	7 000,00 €		
	GROUPE III			617	7 000,00 €
Total Fonctionnement DM 1			7 000,00 €		7 000,00 €

Article 2: INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

Madame la Présidente

Pour Madame le Maire, Présiden **Kristell NIASME** La Vice-Présidente du C.C.A.S. Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture 094-269400453-20251104-2025-06-04-DE Date de réception préfecture : 06/11/2025